

**Bonnes et mauvaises
pratiques professionnelles
en forêt privée :**
Faits vécus

Yves Barrette, syndic

Bureau du syndic

Statistiques

- Environ 300 enquêtes (depuis 1981)
- 42 plaintes (14%)
- 6 acquittements (14%)
- 33 condamnations et 3 causes pendantes
- 18 en forêt privée (50%) :
 - beaucoup d'actes
 - contact avec le public

Condamnations en forêt privée

- Signature : 11 cas
 - Connaissance insuffisante des faits : 4
 - Fausses données : 4
 - Procédés malhonnêtes et manquement à l'honneur de la profession : 3

Condamnations en forêt privée

□ Autres : 7 cas

- Conflit d'intérêts : 4
- Manque de diligence : 1*
- Évaluation déraisonnable : 1
- Refus de répondre au syndic : 2*

Connaissance insuffisante des faits

□ Cas # 1 :

Prescription complaisante non basée sur données forestières

□ Cas # 2 :

Rapport d'expertise non basé sur informations suffisantes (+ discrédit de confrères)

Connaissance insuffisante des faits

□ Cas # 3 :

Rapport final sans vérification de l'état d'avancement des travaux (+ non respect de la réglementation + faux honoraires)

□ Cas # 4 :

Mauvaise identification d'un lot (+ défaut d'informer le client du martelage chez le voisin)

Connaissance insuffisante des faits

□ *SOLUTION :*

Travail de qualité, i.e. professionnalisme

Fausse données

□ Cas # 1 :

Rapport de reboisement non conforme aux faits

□ Cas # 2 :

Rapport d'exécution pour travaux non réalisés

□ Cas # 3 :

Idem

□ Cas # 4 :

Rapport d'expertise comportant erreurs et imprécisions

Fausse données

- ***SOLUTION*** :
 - données suffisantes et fiables
 - supervision adéquate
- Mais encore ?
- Supervision adéquate :
 - technicien junior
 - technicien senior
 - propriétaire

Procédés malhonnêtes et manquement à l'honneur de la profession

□ Cas # 1 :

Fausse déclaration de provenance des bois

□ Cas # 2 :

Prescription et rapport d'exécution pour travaux réalisés antérieurement

□ Cas # 3 :

Rapport d'exécution déclarant les travaux faussement conformes aux normes

Procédés malhonnêtes et honneur de la profession

□ *SOLUTION* :

- Respect des règles, bonnes ou mauvaises
- Intégrité

Conclusion sur la signature

- ❑ On ne badine pas
- ❑ La signature atteste la véracité de ce qui est écrit au-dessus d'elle
- ❑ Elle est une garantie de fiabilité et de qualité
- ❑ La crédibilité de la profession est en jeu

Et la latitude ?

- Ne pas confondre avec implication de la signature
- Latitude \neq non respect des normes
- Lors du désir de déroger, communication et entente préalable requises

Conflit d'intérêts

□ Cas # 1:

Rapport d'expert pour son père et son oncle

□ Cas # 2 :

Évaluation de dommages, prescription et rapport d'exécution pour une société dont il était un des associés

□ Cas # 3 :

Tracé de la ligne entre sa propriété et celle du voisin + coupe chez le voisin

□ Cas # 4 :

Signature de son PAF et du rapport de l'ing.f.

Conflit d'intérêts

□ *SOLUTION* :

Acte professionnel exempt (en réalité ou en apparence) de toute influence

Évaluation déraisonnable

□ Cas # 1 :

4 ha, évaluation municipale de 18 000 \$, dommages de 1.1 million \$

□ *SOLUTION :*

Ne pas s'aventurer là où on n'a pas la compétence

Manque de diligence

- Cas # 1 :

Rapport final remis 6 mois en retard

- ***SOLUTION :***

Rigueur professionnelle

Refus de répondre au syndic

□ Cas # 1 :

4 mois sans répondre à la lettre du syndic;
information fournie lors de la visite du syndic

□ Cas # 2 :

1 an sans répondre aux lettres du syndic;
information fournie lors de l'audition;
dossier éventuellement clos

Refus de répondre au syndic

□ *SOLUTION* :

- répondre dans les délais de façon claire
- dans 86% des cas, la réponse permet d'exonérer le professionnel

Conclusion générale

- Les bonnes pratiques consistent à éviter les mauvaises et à viser l'excellence
- Le *Code de déontologie* identifie les mauvaises
- Sa relecture compense pour ceux qui n'ont pas un sens inné de l'éthique
- La latitude peut requérir de se protéger



Merci !

Questions ?